

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARPOURENX DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LASCABES, Maire.

Présents : Laëtitia BÉROUS, Magali JULIE, Geneviève LASCABES, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

Excusés/absents : Christophe GUIRY (donne pouvoir à Caroline RAUZET), Marc LAFITTE (donne pouvoir à Jean-Jacques LASCABES), William LAVIGNE (donne pouvoir à Michel PÉDOUSSAUT).

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Soutien au projet de parc photovoltaïque au sol
- Questions diverses

0. Délibération n° 1-30-03-2023 : Soutien au projet de parc photovoltaïque au sol

Dans la perspective de contribuer au développement d'énergies renouvelables sur son territoire, la Commune de Sarpourenx souhaite favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

La société Générale du Solaire, a identifié des parcelles sur la commune afin d'y réaliser une unité de production photovoltaïque au sol, à l'adresse Chemin de Cantégrit.

Monsieur Jean-Jacques LASCABES, Maire, rappelle le souhait de la commune de s'inscrire dans la dynamique de la transition écologique et de la nécessité de produire des énergies propres.

La mise en valeur de ces terrains constitue une réponse aux ambitions de diversification énergétique de la Commune, et de réimplantation d'une nouvelle activité et pourra éventuellement contribuer à apporter des rentrées fiscales supplémentaires pour le budget de la collectivité.

Monsieur Jean-Jacques LASCABES, précise que ce terrain, cadastrés section ZC, composée des parcelles n° 87 et n° 88, d'une superficie totale de 4,29 ha sera loué sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans entre la SCI Cantégrit et Générale du Solaire.

Le parc photovoltaïque sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs onduleurs, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un ou plusieurs postes de livraison électrique, ainsi que de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés, le tout clôturé et sécurisé.

La commune est informée que si toutefois elle modifie son document d'urbanisme ou en élabore un nouveau (PLU ou PLUi) pendant la phase d'étude, il lui faudra adapter ce règlement sur la zone concernée par le projet afin d'en garantir la compatibilité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPORTE son soutien à la société Générale du Solaire dans la poursuite de son projet sur le territoire communal,

ADAPTERA si nécessaire, son règlement d'urbanisme sur la zone concernée afin d'autoriser la construction d'un parc photovoltaïque au sol

1. Questions diverses

L'assemblée n'a pas de question diverse.

La délibération prise au cours de la séance porte le numéro 1.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature de la secrétaire de séance :</u>
---	---